
**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Date de la convocation :
24 MARS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- 1) M. Alfred INGWEILER
- 2) Mme Michèle MULLER
- 3) M. Jacky KUNTZ
- 4) M. François SCHNELL
- 5) Mme Francine BOUTY
- 6) M. Richard ROBERT
- 7) M. Gilbert KUNTZ
- 8) Mme Sonja FROHN
- 9) Mme Isabelle BATISTA
- 10) M. Claude STRINTZ
- 11) M. Stéphane POUVIL
- 12) Mme Myriam VIX
- 13) M. Nicolas STEPHAN
- 14) Mme Eliane GASTEBOIS
- 15) M. Patrick BLANCHONG

ABSENTS : ----- Néant -----

1. – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jeannot SCHNELL, maire sortant, qui, après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. Alfred INGWEILER, Mme Michèle MULLER, M. Jacky KUNTZ, M. François SCHNELL, Mme Francine BOUTY, M. Richard ROBERT, M. Gilbert KUNTZ, Mme Sonja FROHN, Mme Isabelle BATISTA, M. Claude STRINTZ, M. Stéphane POUVIL, Mme Myriam VIX, M. Nicolas STEPHAN, Mme Eliane GASTEBOIS, M. Patrick BLANCHONG, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Nicolas STEPHAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. I.2121-15 du CGCT).

2.- Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. INGWEILER Alfred, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Eliane GASTEBOIS
- Mme Isabelle BATISTA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tout de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral).	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Alfred INGWEILER	14	quatorze

Points 2.5 et 2.6 – supprimés

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Alfred INGWEILER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Alfred INGWEILER élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote secret pour la détermination du nombre d'adjoints.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 15
Nombre de voix obtenues pour la création de 2 postes d'adjoints : 15

Le nombre d'adjoints a donc été fixé à deux pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral). 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
e. Majorité absolue 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Mme MULLER Michèle	14	quatorze
M. François SCHNELL	1	un

Points 3.1.2 et 3.1.3. – supprimés

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Michèle MULLER a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral). 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
- e. Majorité absolue 7

Noms et Prénoms des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
M. François SCHNELL	12	douze
M. Gilbert KUNTZ	1	un

Points 3.2.2. et 3.2.3. – supprimés

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. François SCHNELL a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

----- NEANT -----

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 mars 2014 à vingt heures trente-cinq minutes, en doubles exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Pour copie conforme à l'original

=====

Les membres du Conseil Municipal :

Mme MULLER Michèle

M. Jacky KUNTZ

M. François SCHNELL

Mme Francine BOUTY

M. Richard ROBERT

M. Gilbert KUNTZ

Mme Sonja FROHN

M. Claude STRINTZ

M. Stéphane POUVIL

Mme Myriam VIX

M. Patrick BLANCHONG

Le membre le plus âgé du conseil municipal :

M. INGWEILER Alfred

Les assesseurs :

Mme Isabelle BATISTA

Mme Eliane GASTEBOIS

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas STEPHAN

Le Maire :
Alfred INGWEILER